

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024**

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	79 179 473	3,58		81 966 000	2 934 383		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2 893 946	2,16		3 017 000	65 167		
Taxe d'habitation additionnelle	5 897 382	10,78		5 032 000	542 450		
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	21 644 532	30,32		21 805 000	6 611 276		
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					<b>3 542 000</b>	Total	
Total des CFE unique, de zone et éolienne					<b>6 611 276</b>		
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>						

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
	8	9	
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	=		
Taxe d'habitation additionnelle	<b>3 542 000</b>		
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone			(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE éolienne	>>>		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024**

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
12 874 321	451 562	641 336	92 753	1 451 716	0	-1 060 011	14 451 677

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
		<b>14 451 677</b>		

À EVRY Le 11 MARS 2024 Pour la Direction des Finances publiques, LAURENT FOURQUET  
 À Le Pour le Groupement,  
 À Le Pour la Préfecture,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

**Taxe foncière bâtie :**

a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	10 717
c. Locaux industriels	98 180
d. Exonérations de longue durée	2 919

**Taxe foncière non bâtie**

	0
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0
b. Base minimum	253 358
c. Locaux industriels	1 082 367
d. Autres allocations	4 175

2. BASES EXONÉRÉES

**Taxe foncière bâtie :**

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	4 939 648

**Taxe foncière non bâtie :**

a. Par le conseil communautaire	9 149
b. Par la loi (terres agricoles)	686 536
c. Par la loi (autres)	0

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Par le conseil communautaire	1 466
b. Par la loi	4 845 378

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	5 032 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégreévées hors locaux vacants	1 053 720
d. Bases dégreévées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	155 821
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	64 497
f. Stations radioélectriques	213 438
g. Installations gazières et autres	17 806

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	10 038 848
b. TVA prév. (comp. CVAE)	2 835 473
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,61
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
<b>Taux maximum :</b>		
a. De droit commun	30,51	>>>
b. Drogatoire	30,51	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	30,51	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
<b>Taux moyens pondérés :</b>		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	20,33	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,006354	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,006552	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
b. Taux plafond de 2024	53,50

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2023 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		>>>
b. au niveau de l'EPCI		>>>
<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>	>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

**Année antérieure à 2024 au titre de laquelle... :**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

**Taux moyens de référence au niveau national :**

a. Taxe foncière bâtie	39,42
b. Taxe foncière non bâtie	50,82